

DROITS applicables aux sociétés extraterritoriales

En vertu de la *Loi sur les sociétés par actions des Territoires du Nord-Ouest*

a. Demande de recherche et de réservation de dénomination sociale	25 \$
b. Enregistrement d'une société extraterritoriale à but lucratif	500 \$
c. Enregistrement d'une société extraterritoriale à but non lucratif	100 \$
d. Rapport annuel d'une société extraterritoriale (par année)	150 \$
e. Avis de changement des administrateurs OU de leur adresse	0 \$
f. Avis de changement du bureau enregistré ou du siège social	0 \$
g. Changement de la dénomination sociale de la société extraterritoriale	100 \$
h. Fusion	300 \$
i. Remise en vigueur de l'enregistrement d'une société extraterritoriale	300 \$
j. Avis de cessation d'activité aux Territoires du Nord-Ouest (annulation de l'enregistrement d'une société extraterritoriale)	0 \$
k. Prorogation d'une société extraterritoriale en vertu de l'article 190 de la Loi	300 \$
l. Certificat de statut, de compétence ou de conformité	20 \$
m. Recherche et examen de documents (par recherche)	4 \$
n. Copies – courriel ou photocopie (par page)	1 \$
o. Copies – télécopie (par page)	2 \$
p. Copie certifiée conforme à l'original (en sus du coût par page)	5 \$
q. Demandes, dépôts de documents, enregistrements ou approbations ne figurant pas dans l'annexe des droits du <i>Règlement sur les sociétés par actions</i>	0 \$